

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1853.

Rapport de la Commission de la Guerre chargée d'examiner le Projet de Loi, fixant le contingent de l'armée pour 1854.

(Voir les N^{os} 81 et 84 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE RENESSE, VAN HAVRE, VAN SCHOOR, le Baron SEUTIN, le Comte DE ROBIANO, MOSSELMAN, et le Vicomte DESMANET DE BIESME, rapporteur.

MESSIEURS,

La loi exige que le contingent de l'armée soit fixé tous les ans. En conformité de cette prescription, M. le Ministre de la Guerre a présenté à la législature un projet de loi fixant d'abord le contingent général de l'armée pour l'année 1854, et celui à lever sur la classe de milice de la même année.

M. le Ministre fait observer que la loi de 1847 ayant reculé d'une année l'âge auquel les miliciens doivent être inscrits, il n'y a pas eu de levée en 1848, et que par suite dans le moment actuel l'armée ne compte que sept classes incorporées au lieu de huit, et le contingent général que 70,000 hommes.

Mais comme la loi du 8 juin 1853 permet le rappel des miliciens des classes libérées, l'armée pourrait toujours, si les circonstances l'exigeaient, être portée au chiffre de 100,000 hommes.

L'art. 2 du projet de loi fixe à dix mille hommes le maximum du contingent à lever en 1854.

Votre 6^e commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer l'adoption de ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

Le Président.

Comte DE RENESSE.

Le Rapporteur,

Vicomte DESMANET DE BIESME.